

**OBJET : Maintenance des installations et équipements d'éclairage extérieur – Stade communautaire Jean Dasnias.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les opérations de maintenance des installations électriques d'éclairage extérieur au stade communautaire Jean Dasnias,

CONSIDERANT la nécessité de confier ces prestations à un prestataire spécialisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime le 10 février 2023,

CONSIDERANT la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT les offres déposées et leur analyse,

***DÉCIDE***

**Article 1 :** Il est conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sise 744 Boulevard de Normandie Parc d'Activité du Mesnil Roux à BARENTIN (76360), et dont le siège social est situé 1 Avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78280).

Ce marché a pour objet l'ensemble des opérations de maintenance des installations électriques d'éclairage extérieur au stade Jean Dasnias.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu à compter de sa notification. L'exécution des prestations commencera le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 1 an. Ensuite, le marché sera tacitement reconduit trois fois au maximum, pour une période de reconduction d'un an, sans pouvoir excéder le 30 juin 2027.

**Article 3 :** La rémunération maximale de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est de 97 480 € HT sur la durée du marché, décomposée comme suit :

- pour la partie à prix forfaitaire correspondant aux prestations récurrentes prévues dans le cadre des opérations de maintenance préventive et de l'assistance technique lors du contrôle annuel F.F.F. : 18 370 € HT par an, soit 73 480 € HT sur la durée du marché,
- pour la partie à prix unitaires correspondant aux prestations ponctuelles prévues dans le cadre de la maintenance corrective, non comprises dans le cadre des opérations de la maintenance préventive (accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel en valeur de base) : 6 000 € HT par an, soit 24 000 € HT sur la durée du marché.

Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 21 JUIN 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230621-2023-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023